

Charte du Conseil des enfants

Notre monde actuel connaît une révolution technologique sans précédent, marquée notamment par des modifications fondamentales de nos moyens de communication ... et ce n'est pas fini. Paradoxalement (ou non d'ailleurs) des individus en nombre important et peut être croissant se replient sur eux-mêmes, certains vivant seuls, n'échangeant pas ou peu. Le système éducatif, la cellule familiale, ne peuvent à eux seuls faire face à cette dérive sociétale.

La démocratie et tout simplement la vie méritent que nous apprenions davantage à fonctionner et à partager ensemble. Le concept de Conseil des enfants constitue une préparation efficace et un des moyens contributifs à ce mieux vivre.

Appelé de mes vœux au moment des élections, je me réjouis donc de sa mise place pour notre commune dès la rentrée prochaine. Bravo à Violaine Clair-Jadault, élue référente du Conseil des enfants, à Roseline Buisson élue, binôme sur ce dossier, et à tous ceux qui les ont accompagnées dans la concrétisation de ce projet, pour la qualité du travail accompli et à venir.

Soyons fiers que ce thème associe également, au-delà des enfants et des élus, les parents, les enseignants, le centre social ... et toutes les bonnes volontés.

Longue vie au Conseil des enfants de la commune de Saint Martin du Fouilloux (Maine et Loire). Ce conseil leur appartient.

J'ai fait mienne cette phrase dont la pertinence se vérifie chaque jour (sans pouvoir cependant en identifier l'origine) :

« L'individu a du talent...Le groupe a du génie »

François JAUNAIT
Maire

Les élus municipaux membres de la Commission

« Conseil des enfants » :

François JAUNAIT (Maire)

Violaine CLAIR-JADULT (Référente principale)

Roseline BUISSON

Christian HURTH

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Les objectifs pédagogiques

Chapitre 2 - Le rôle du Conseil des enfants

Chapitre 3 -L'élection du Conseil des enfants

Chapitre 4 – Le fonctionnement du Conseil des enfants

Chapitre 5 - L'évaluation du dispositif et le comité de suivi

ANNEXES :

- 1- Modèle de lettre de candidature
- 2- Autorisations parentales
- 3- Modèle d'affiche électorale
- 4- Procuration

Chapitre 1 - Les objectifs pédagogiques

Le conseil municipal composé d'enfants de Saint Martin du Fouilloux vise trois grands objectifs : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs de la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1. Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil municipal »

Le conseil municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants de Saint Martin du Fouilloux son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

2. Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.

Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants.

L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Par ailleurs, les échanges avec le Conseil municipal adultes et la réalisation des projets décidés par les enfants favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

3. Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un Conseil des enfants permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt commun).

Chapitre 2 - Le rôle du Conseil des enfants

Le Conseil des enfants est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

1. Proposer des actions ou des projets

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Ces actions ou projets pourront être issus de leur programme électoral.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

Les actions seront concrètes (ex : création d'une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

2. Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés

Le Conseil des enfants établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions/projets.

Le cas échéant, il consulte le Conseil municipal adultes pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

3. Communiquer sur les actions et les projets

Le Conseil des enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, blog, etc.).

4. Participer à la vie locale avec les adultes

Le Conseil des enfants participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le Conseil des adultes, l'école ou les associations locales.

Chapitre 3 –L'élection du Conseil des enfants

1. L'information avant les élections :

Quelques semaines avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante et le Centre social présentent les objectifs, le fonctionnement du Conseil des enfants et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe) ;
- aux parents (réunion publique, communication écrite).

La présente Charte du Conseil des enfants est remise à chaque enfant et est disponible sur le site internet de la Commune.

2. La campagne électorale :

Chaque enfant candidat réalise une affiche présentant son programme (cf modèle d'affiche en annexe 3). Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet dans la commune et à l'école.

L'enfant candidat présente son affiche aux électeurs.

3. Les élections :

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec le Centre social intercommunal et l'école.

- Les électeurs : les enfants électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Saint Martin du Fouilloux. Ils sont scolarisés ou non sur la commune. Par exception et souci d'intégration, les enfants scolarisés dans l'école communale, mais qui n'habitent pas la commune sont également électeurs.

Classes d'âge : CM 1 et CM 2

- Les candidats aux élections :

Classes d'âge : CM 1 et CM 2

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit envoyer une demande officielle au Maire de Saint Martin du Fouilloux avant le début de la campagne électorale. Cette demande est une simple lettre (*modèle en annexe 1*) signée de l'enfant, mentionnant son nom, son prénom, son adresse et sa date de naissance. Une motivation est souhaitable. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation parentale (*cf modèle annexe 2*) de laisser l'enfant participer aux élections et d'une attestation d'assurance extra-scolaire.

- Les élus : le Conseil des enfants est composé de **11 enfants élus**, à parité filles/garçons, avec si possible 6 enfants de CM1 et 5 enfants de CM2.

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus âgé est élu).

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

Les principes de mixité (classes d'âges) et de parité (filles – garçons) sont respectés.

- Les conditions et règles de vote :

Lieu :

Les élections ont lieu à la Mairie de Saint Martin du Fouilloux. La date est fixée par la municipalité en concertation avec l'école et le CSI.

Bureau de vote :

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

Bulletin de vote :

Le bulletin de vote des électeurs de CM 1 présente la liste des candidats de CM 1 et le bulletin de vote des électeurs de CM 2 présente la liste des candidats de CM 2.

Le vote :

Chaque électeur vote pour une liste d'enfants candidats de sa classe d'âge, en barrant le/les noms de(s) l'enfant(s) qu'il ne souhaite pas élire.

Le vote se fait à bulletin secret.

Les bulletins de vote pourront être distribués à l'école pour permettre aux enfants de s'entraîner avant l'élection.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Le vote peut également être effectué par procuration (*modèle en annexe 4*) : l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui qui reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

Les résultats :

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement se compose de quatre enfants accompagnés d'au moins un adulte :

- un qui vérifie la validité du bulletin
- un qui lit à haute voix le nom des candidats choisis
- deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- un adulte qui supervise les opérations

Sont déclarés nuls :

- toute enveloppe sans bulletin
- tout bulletin sans enveloppe
- tout bulletin annoté ou surchargé.

Après l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote déclare les résultats. Les résultats sont affichés à la Mairie, à l'école et communiqués par le journal municipal et le site internet de la Commune.

- La durée du mandat : les enfants sont élus pour une durée de deux ans. Le mandat n'est pas renouvelable.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste des candidats élus se verra proposer la place de conseiller.

Chapitre 4–Le fonctionnement du Conseil des enfants

1. Le fonctionnement :

Le Conseil des enfants est présidé par le Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

Une réunion par mois :

Le Conseil des enfants se réunit si possible 1 fois par mois, en dehors de vacances scolaires, soit environ 10 fois /an. La réunion du Conseil dure 1h30 environ.

Le planning annuel des réunions est élaboré à la rentrée.

Une convocation est envoyée par le CSI aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comporte l'ordre du jour.

Méthode de travail :

Lors de la 1^{ère} réunion du Conseil, il appartient aux enfants élus, avec l'aide de l'animateur et de l'élu adulte, de définir leur méthode travail, tous ensemble ou en groupe.

Les projets sont proposés et élaborés par les conseillers. Le choix des actions ou projets est effectué par un vote des conseillers à la fin du Conseil. Le cas échéant, l'action/le projet est communiqué au Conseil Municipal pour information ou délibération.

Un débat pourra être proposé aux jeunes élus en fin de séance.

Des réunions ou des événements spécifiques :

Le Conseil des enfants peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adultes, avec l'extérieur, etc.) ...ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.).

2. L'encadrement et l'animation :

Encadrement : le Conseil des enfants est encadré par au moins 1 élu référent du Conseil municipal adultes.

Il explique ses fonctions de conseiller municipal.

L'élu favorise l'expression des enfants, les écoute en restant neutre.

Il s'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil des enfants.

Il fait le lien entre le Conseil des enfants et le Conseil Municipal des adultes, le CSI, l'école et les parents d'élèves.

Il veille à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune.

L'élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les enfants en décider. Il vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil municipal.

Il co-anime les différents temps de rencontre.

Il co-assure l'encadrement des actions événementielles.

Il participe au comité de suivi.

Animation : le Conseil des enfants est animé par un représentant du Centre social intercommunal en étroite collaboration avec l'élu référent du Conseil municipal et son binôme.

Il détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil et envoie les convocations.

Il participe à la formation des jeunes élus.

L'animateur a pour rôle d'établir l'ordre du jour, d'animer la séance du Conseil et de rédiger le compte-rendu de la séance.

Il envoie le compte-rendu de chaque séance aux élus adultes référents et à l'équipe enseignante.

Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil des enfants. Il a un rôle de coordination entre le CSI, le Conseil des enfants et la municipalité.

Il est force de proposition (actions, projets, débats). Il doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et élus locaux en restant neutre.

Il vérifie la faisabilité des actions du Conseil des enfants et en suit la réalisation.

Il assure l'encadrement des actions événementielles.

Il participe au comité de suivi.

Partenariat : l'équipe enseignante de la commune de Saint Martin du Fouilloux accompagne les enfants électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil des enfants (élections, information et communication).

Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

3. Les moyens matériels et financiers :

Un lieu (par exemple la salle du Conseil de la Mairie) est mis à disposition du Conseil des enfants pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du Conseil des enfants : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

BUDGET :

Les enfants du CME peuvent solliciter le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement.

Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil des enfants. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Conseil Général, fondations,...)

4. La formation des membres du Conseil des enfants

Une formation « nouvel élu » est organisée après chaque élection (1/2 journée).

Cette formation a pour but de découvrir :

- le rôle du Conseiller enfant et ses missions
- le rôle de l'adulte référent et ses missions
- l'approche des valeurs républicaines et de la notion de démocratie
- sa commune (mairie, service technique, les quartiers, ...)
- le fonctionnement du Conseil municipal adulte

Et d'apprendre différentes techniques :

- la prise de parole
- la démarche de projet
- la notion de budget
- la communication.

Chapitre 5–L'évaluation du dispositif et le comité de suivi

1. L'évaluation :

La municipalité doit réaliser, avec l'aide du Centre social intercommunal, une évaluation du dispositif « Conseil des enfants » au terme de chaque mandat. L'évaluation pourra éventuellement être annuelle.

Cette évaluation a pour objectif d'apprécier :

- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue des enfants
- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue de la municipalité
- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue des parents
- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue des enseignants

2. Le comité de suivi

Afin de suivre et d'améliorer le dispositif « Conseil des enfants », un comité de suivi est mis en place.

Il se réunit 1 à 2 fois / an à l'initiative de la municipalité ou du CSI.

Il est composé de:

- 2 élus adultes
- 1 ou 2 représentants du CSI
- 1 ou 2 représentants de l'école
- idéalement 2 parents d'élèves

**La municipalité et le Centre social intercommunal
sont particulièrement vigilants à :**

- **laisser les enfants décider**
- **ne pas reproduire le schéma du Conseil municipal adultes**
- **accompagner les enfants qui ne sont pas élus**
- **être toujours présents (1 élu à chaque réunion mensuelle)**
- **connaître chaque enfant élu**

ANNEXES

ANNEXE 1 : modèle de lettre de candidature

Lettre de l'enfant

à l'attention du Maire de Saint Martin du Fouilloux

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Motivation (pourquoi je souhaite faire partie du Conseil des enfants ?)

signature

ANNEXE 2 : autorisations parentales

Autorisation de participer au Conseil des enfants :

Nous soussignés, M, Mme.....père, mère, tuteur,
responsable(s) de l'enfant.....

- l'autorisons à être candidat aux élections du Conseil des enfants
- et s'il est élu, l'autorisons à participer régulièrement aux activités du Conseil des enfants.

Le :

Signature :

Joindre une attestation d'assurance extra-scolaire, merci

Autorisation de voter :

Nous soussignés, M, Mme.....père, mère, tuteur,
responsable(s) de l'enfant.....

- l'autorisons à aller voter à la Mairie pour élire le Conseil des enfants

Le :

Signature :

ANNEXE 3 : modèle d'affiche électorale



CONSEIL MUNICIPAL des ENFANTS

ST MARTIN DU FOUILLOUX

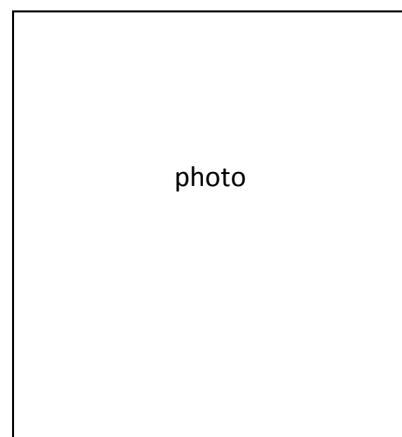
ELECTIONS : Lundi 6 octobre 2014 – 18 h

NOM :

PRENOM :

AGE/CLASSE :

MES PASSIONS :



**MES PROJETS/idées pour St Martin du
Fouilloux :**

ANNEXE 4 : modèle de procuration

Procuration de l'enfant qui ne peut pas aller voter à la mairie :

Je soussigné, (nom prénom de l'enfant).....
élève en classe de CM1 / CM2 (*raier la mention inutile*), donne procuration à (nom
prénom de l'enfant).....pour voter à ma place à
l'élection du Conseil des enfants de St Martin du Fouilloux.

Le :

Signature :